Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500382-20260518-2026_07_01-DE

Département
D'**Ille-et-Vilaine**
Commune de
BRÉAL-SOUS-VITRÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Séance ordinaire du 18-05-2026

L'an deux mil vingt-six, le **18 mai à 20 Heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **BRÉAL- SOUS-VITRÉ** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du **11 mai 2026** sous la présidence de Mme Pascale **CARTRON**, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale **CARTRON**, Maire, M. Mickaël **LEFEUVRE,** Mme Marie-Noëlle **CRUBLET,** M. Hubert **LHUISSIER**, Adjoints, Mme Corinne **RONDEL**, Mme Marie-Hélène **PEPION,** Mme Isabelle **LEROYER,** M. Mickaël **FOUBERT,** Mme Julie **MÉREL,** M. Thomas **CHAUDET,** M. Jérôme **PAUTONNIER,** Mme Amandine **PAILLARD,** Mme Amélie **AUBERT.**

Absent excusé : M. Nicolas **JOURDAN,**

Absent non excusé : M. Jean-Louis **HÉRIN**

Procurations de vote :
M. Nicolas **JOURDAN** donne procuration à M. Mickaël **LEFEUVRE.**

Mme Marie-Noëlle CRUBLET a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice	: **15**
de présents	: **13**
de votants	: **14**

REPRESENTANTS A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DE VITRE COMMUNAUTE
(2026-07 -01 – 5.3 Désignation des représentants)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « *est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.* »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),

Considérant que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 nonies C du CGI ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500382-20260518-2026_07_01-DE

Considérant que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :

- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- suivre et évaluer lesdits services communs.

Considérant que, si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres,

Il vous est proposé de désigner, pour siéger à la CLECT :

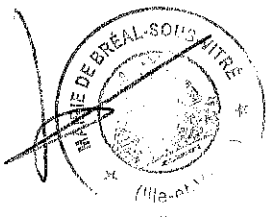
- Titulaire : Mme CRUBLET Marie-Noëlle
- Suppléante : Mme CARTRON Pascale

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

-désigne Mme CRUBLET Marie-Noëlle (titulaire) et Mme CARTRON Pascale (suppléante) comme représentants communaux à la CLECT pour le mandat à venir.

Fait et délibéré à **BRÉAL-SOUS-VITRÉ**,
Le 18-05-2026

Le Maire,
Mme Pascale **CARTRON**



Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Noëlle CRUBLET

